



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : PEU  
Réf : CR/PV/GB/SO  
Tél. : 04.66.92.22.31

B2026\_03\_19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 24 JUIN 2026**

Convoqué le jeudi 18 juin 2026, le Bureau de Communauté d'Alès Agglomération s'est réuni en Salle des Assemblées de l'ATOME à Alès le mercredi 24 juin 2026 à 17 h 30, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

Madame Meryl FRIZON-DEBIERRE est élue secrétaire de séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (63)** : Christophe RIVENQ, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Meryl FRIZON-DEBIERRE, Philippe RIBOT, Aurélie GENOLHER, Claude CERPEDES, Pascale EUGENE, Ghislain CHASSARY, Marie-Christine PEYRIC, Thierry BAZALGETTE, Nathalie MONTORO TEISSIER, Jean-Claude ROUILLON, Christophe BOUGAREL, Pierre AIGUILLON, Aimé CAVAILLE, Gael MANCUSO, Éric PLANTIER, Bonifacio IGLESIAS, Philippe ALLIE, Alain GIOVINAZZO, Valery BEUDIN, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Philippe TALAGRAND, Michel VIGNE, Denis KUCHARCZAK, Marc DUMAS, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Pascal MILESI, Thierry ORTIZ, Michel MERCIER, Rémy BOUET, Jean-Claude D'ANTONA, Matthieu TESTARD, Luc VILLARET, Lionel ANDRE, Marc JEKAL, Jacqueline JANIEC, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Jean-Michel LAINE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Christian DEVISMES, Adrien CHAPON, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Jean-Marie MALAVAL, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Laurence BULTEZ-CADET, Jean-Noël PUDDU, Georges RIBOT, Georges MATICHARD

**POUVOIRS (06)** : Sylvain ANDRE pouvoir à Aurélie GENOLHER, Julie LOPEZ DUBREUIL pouvoir à Éric PLANTIER, Guy CHERON pouvoir à Marc SASSO, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Johanna HUGUET pouvoir à Jérôme VIC, Sébastien MAGNY pouvoir à Christophe RIVENQ

**ABSENTS EXCUSÉS (07)** : Jean-Luc GIBELIN, Rémy CLEMENCIER, Christophe BONNEFOY, Stéphane ALLIGNOL, Henri CROS, Bruno BIONDINI, Louise SALATHÉ

**Objet** : Octroi d'un fonds de concours à diverses communes dans le cadre de la valorisation des déchets

**Le Bureau de Communauté,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

**Vu** la délibération C2021\_10\_13 du Conseil de Communauté du 9 décembre 2021 et ses annexes concernant le règlement des déchets ménagers et assimilés,

**Vu** la délibération C2026\_01\_05 du Conseil de Communauté du 9 avril 2026 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la présentation et l'approbation de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets d'Alès Agglomération du 9 décembre 2021 et notamment ses 10 orientations,

**Considérant** l'orientation N°6 de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets à l'échelle d'Alès Agglomération créant un fonds de concours aux communes pour l'acquisition d'un broyeur, dont le montant est plafonné à 50 % HT pour une somme maximale de 12 500 €,

**Considérant** l'orientation N°7 de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets à l'échelle d'Alès Agglomération créant un fonds de concours aux Communes pour l'acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants, dont le montant est plafonné à 50 % HT pour une somme maximale de 15 000 €,

**Considérant** qu'il convient d'octroyer, aux communes ayant fait parvenir un dossier conforme, un fonds de concours,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

## DÉCIDE

D'octroyer un fonds de concours aux opérations réalisées par la commune suivante :

### SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON

#### **Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants**

Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 28 088,10 €. Aucune subvention n'est attendue.

**Conformément à la délibération C2021\_10\_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 14 044,05 €.**

Le versement sera effectué sur présentation du justificatif de réalisation de la dépense et du plan de financement définitif établis par le Trésorier de la commune.

**Votants : 69**  
**Pour : 69 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**La Secrétaire de Séance**  
**Méryl FRIZON-DEBIERRE**



**Pour extrait conforme,**

**Le Président**  
**Christophe RIVENQ**

